

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 février 2020 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau de la direction générale de la police nationale

NOR : INTC2003423A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et dans les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 modifié portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau de la direction générale de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2019 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau de la direction générale de la police nationale ;

Vu les désignations des représentants du personnel effectuées par les organisations syndicales, notamment la correspondance en date du 30 janvier 2020 d'Alliance Police nationale, Alliance Snapatsi, Synergie officiers, Syndicat indépendant des commissaires de police « SICP », affiliés CFE-CGC.

Sur proposition du directeur général de la police nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau de la direction générale de la police nationale au titre d'Alliance Police nationale, Alliance Snapatsi, Synergie officiers, Syndicat indépendant des commissaires de police « SICP », affiliés CFE-CGC, en tant que membres suppléants :

M. Christophe RAGONDET, en remplacement de M. David-Olivier REVERDY ;

Mme Laëtitia BUIL, en remplacement de M. Humberto DOS SANTOS.

Article 2

Le directeur général de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 février 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la police nationale,
F. VEAUX